

## **ARRET N° 09 - 007 /CC**

La Cour Constitutionnelle ;

Par requête en date du 14 Octobre 2008, adressée au Président de la Cour Constitutionnelle et enregistrée à son secrétariat Général le 17 Octobre 2008 sous le numéro 143 ; Mbaé Ali Ahmed de Mnoungou saisit la Cour Constitutionnelle pour l'illégalité de la confirmation par le Ministre de la Sécurité et de l'Administration territoriale de l'arrête n°07-65/MSIAT/DCRUID/NG des 07/05/07 portant nominations de Monsieur Hassani Saïd Mmadi en qualité de préfet du Nord - Est.

Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001

Vu la Loi Organique 04-001/AU du 30 juin 2004 relative à l'Organisation et aux Compétences de la Cour Constitutionnelle

Vu la Loi Organique n° 05-014/AU relative aux autres attributions de la Cour Constitutionnelle

Vu le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oui le Conseiller-rapporteur en son rapport ;

Après en avoir délibéré;

**Considérant** que par arrête n°07-65/MSIAT/DSCRUID/NG du 07/05/07, le ministre de la Sécurité et de l'Administration territoriale a nommé Monsieur Hassani Saïd Mmadi en qualité de préfet du Nord-est.

**Considérant** que Monsieur Ali Mbaé Ahmed de Mnoungou conteste cette nomination la traitant d'illégale.

**Considérant** que la Cour Constitutionnelle est juge de la constitutionnalité et non de la légalité et ne saurait connaître d'une régularisation de situation administrative ; qu'en conséquence, elle doit se déclarer incompétente ;

Par ces motifs;

## ARRETE


**Article 1<sup>er</sup>.** - La Cour Constitutionnelle est incompétente pour connaître de la régularisation d'une situation administrative.

**Article 2.** - Le présent arrêt sera notifié, à Monsieur Mbaé Ali Ahmed et publié au Journal Officiel et partout où besoin sera.

Ont siégé à Moroni, le treize avril deux mil neuf,

Messieurs	Abdourazakou ABDOULHAMID	Président
	Abdoulkarim SAID OMAR,	Doyen d'âge
	Ahmed Elharif HAMIDI,	1 <sup>er</sup> Conseiller
	Djamal EDDINE SALIM	2 <sup>ème</sup> Conseiller
	Youssouf MOUSTAKIM,	Membre
	Mohamed HASSANALY,	Membre
	Abdillah YOUSOUF SAID,	Membre

Ont signé  
La Secrétaire Générale,  
BINTY MADY



Le Président,

ABDOURAZAKOU ABDOULHAMID

